



Procès- Verbal du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Mercredi 3 Avril 2024 20H00

Etaient présents :

Marc TOURELLE, Patrick KOEBERLE, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Michel RAGUENES (arrivé à 20h07), Armelle LUCAS de PESLOUAN, Isabelle DANSETTE, Louis-Georges THANNBERGER, Laurent HIRIBARRONDO, Danielle DUREL, Christine HANQUEZ

Absents excusés et représentés :

André BLUZE : pouvoir à Patrick KOEBERLE
Delphine FOURCADE : pouvoir à Marc TOURELLE
Anne PICHON : pouvoir à Danielle DUREL

Absents excusés : Liliane MORELLEC, Jean-Michel ARNOUX

Absentes : Sylvie HAUFF, Pauline LACLEF

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2024

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATIONS :

- 2024 02 01 : Reprise anticipée des résultats 2023 du CCAS au BP 2024
- 2024 02 02 : Budget Primitif CCAS 2024
- 2024 02 03 : Subventions aux associations sociales et à la RPA Les Jardins de Noisy 2024
- 2024 02 04 : Convention d'objectifs et de financement avec Arcade Emploi au titre de l'année 2024
- 2024 02 05 : Reprise anticipée des résultats 2023 de la RPA Les Jardins de Noisy au BP 2024
- 2024 02 06 : Budget Primitif RPA 2024
- 2024 02 07 : Aide financière séjour adapté handicap / M. X.

20h00 OUVERTURE DE SEANCE

9 membres présents, le quorum est atteint

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Danielle DUREL est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2024 est approuvé à l'unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 08/02/2024 : convention avec la Société NOELSE pour la location et la maintenance d'un TPE à la RPA Les Jardins de Noisy. Durée 36 mois. Coût : 27 € HT/mois
- 09/02/2024 : convention avec la Société VITARIS pour la location de 60 boîtiers de téléassistance à la RPA Les Jardins de Noisy. Durée 36 mois. Coût : 900 € TTC/mois
- 12/02/2024 : bon alimentaire de 50 € / Mme X
- 23/02/2024 : bon alimentaire de 80 € /M. X
- 05/03/2024 : aide financière de 200 € pour des frais de logement / M. X
- 19/03/2024 : aide financière de 50 € pour des frais d'énergie / Mme X
- 28/03/2024 : frais de dossier adaptation handicap SOLIHA / M. et Mme X

ARRIVEE DE M. RAGUENES A 20H07

Le quorum passe à 10 membres présents

DELIBERATIONS

2024 02 01 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 DU CCAS AU BP 2024

EXPOSÉ : Marc TOURELLE

L'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget du CCAS de Noisy le Roi, autorise la reprise anticipée des résultats d'un exercice dès le budget primitif suivant, avant le vote du compte administratif. L'extrait du compte de gestion 2023, produit par le Comptable, est joint en annexe du budget primitif 2024.

Les résultats de l'exercice 2023 sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : 96 714.85€
- Excédent d'investissement : 56 676.73€

Les résultats ne seront réputés définitifs que lors de l'adoption du compte administratif 2023.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 du CCAS.

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des CCAS, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de clôture de 2023, sans attendre le vote du compte administratif 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur TOURELLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) APPROUVE ET ARRETE les résultats tels qu'ils ont été dressés et attestés par le Comptable public.

Affectation des résultats 2023 :

- au **001** Résultat d'Investissement la somme de **56 676.73€**
- au **002** Résultat de Fonctionnement la somme de **96 714.85€**

2°) PRECISE que les résultats de 2023 ne seront considérés comme définitifs qu'après adoption du compte administratif au vu du compte de gestion du Comptable.

Que conformément à la réglementation, les éventuelles différences entre les résultats anticipés et définitifs de 2023 seront prises en compte dans la plus proche décision modificative suivant l'adoption du compte administratif.

2024 02 02 BUDGET PRIMITIF CCAS 2024

EXPOSÉ : Marc TOURELLE

La présentation du rapport sur les orientations budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale a eu lieu lors du Conseil d'administration du 8 février 2024. Une note spécifique détaille l'ensemble des caractéristiques du budget.

PJ : Synthèse et maquette budgétaire 2024 CCAS

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2024-01-01 du 8 Février 2024 actant la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2024 et le débat ayant suivi ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif du CCAS pour 2024 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur TOURELLE ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

1°) ADOPTE par chapitre le budget primitif du CCAS de l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BP	CHAP	LIBELLE	BP
011	Charges à caractère général	28 138,85	002	Résultat reporté	96 714,85
012	Charges de personnel	363 400,00	013	Atténuation de charges	3 000,00
65	Charges de gestion courante	342 224,00	70	Produits des services	235 600,00
			74	Dotations et participations	399 948,00
	TOTAL DEPENSES DE GESTION	733 762,85		TOTAL RECETTES DE GESTION	735 262,85
67	Charges exceptionnelles	-			
022	Dépenses imprévues				
	TOTAL DEPENSES REELLES	733 762,85		TOTAL RECETTES REELLES	735 262,85
042	Opération d'ordre	1 500,00		Opération d'ordre	-
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 500,00		TOTAL RECETTES D'ORDRE	-
	TOTAL DEPENSES DE FONCT EX	735 262,85		TOTAL RECETTES DE FONCT EX	735 262,85
INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BP	CHAP	LIBELLE	BP
		-	001	Résultat reporté	56 676,73
21	Immobilisations corporelles	1 500,00			
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 500,00			
040	Opération d'ordre		040	Opération d'ordre	1 500,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVEST	-		TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVEST	1 500,00
020	Dépenses Imprévues				
	TOTAL DEPENSES FINANCIERES				
	TOTAL DEPENSES D'INVEST EX	1 500,00		TOTAL RECETTES D'INVEST EX	58 176,73

2024 02 03 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES ET A LA RPA LES JARDINS DE NOISY 2024

EXPOSÉ : Marc TOURELLE

Le CCAS soutient les associations à vocation sociale en accordant notamment des subventions. Les demandes de subventions de l'année 2024 ont été étudiées le 31 janvier 2024 par la commission sociale. Suite à cette commission, un ajustement est proposé pour l'association Entraide Logement au regard de leur activité liée aux paniers solidaires.

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter les subventions attribuées aux associations à vocation sociale au titre de l'année 2024.

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'adoption des subventions attribuées aux associations à vocation sociale au titre de l'année 2024 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission sociale réunie le 31 janvier 2024 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur TOURELLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'ont pas pris part au vote de certaines subventions :

- Madame DUREL pour la subvention du Club du Val de Gally
- Madame DANSETTE pour la subvention d'Arcade Emploi
- Monsieur THANNBERGER pour les subventions de SNL et Arcade Emploi
- Monsieur HIRIBARRONDO pour la subvention de l'Association Cadre et Emploi
- Madame Christine HANQUEZ pour la subvention d'Arcade Emploi

1°) DECIDE d'approuver les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

**SUBVENTIONS VERSEES PAR LE CCAS (article L.2311-7 du CGCT)
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	montant de la subvention
	Fonction 4212 -Aide à la Famille	8 228,00
65748	ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	200,00
65748	ASSOCIATION LES AMIS DES JARDINS DE NOISY	500,00
65748	CLUB VAL DE GALLY	700,00
65748	ENTRAIDE LOGEMENT	3 410,00
65748	SECOURS CATHOLIQUE	530,00
65748	SNL	1 000,00
65748	UNAFAM Union Nationale des amis et Familles de malades mentaux	500,00
65748	DELOS APEI 78	100,00

65748	VALENTIN HAUY	200,00
65748	ASL	300,00
65748	SIEHVS HANDI VAL DE SEINE	788,00
	Fonction 61 - Interventions économiques	30 500,00
65748	ASSOCIATION CADRE ET EMPLOI	4 500,00
65748	ARCADE EMPLOI	26 000,00
	Fonction 020 Administration générale de la collectivité	1 190,00
65748	provisions 2024	1 190,00
	Total Article 65748	39 918,00
	Fonction 4238 Autre section en faveur des personnes âgées	250 856,00
657382	Subvention RPA Les Jardins de Noisy	250 856,00
	TOTAL	290 774,00

2024 02 04 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC ARCADE EMPLOI AU TITRE DE L'ANNEE 2024

EXPOSÉ : Marc TOURELLE

Le CCAS ayant voté précédemment le montant de la subvention accordée à l'association ARCADE EMPLOI (26 000 €) et conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui stipule que toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financement, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président du CCAS à signer une convention d'objectifs et de financement avec l'association ARCADE EMPLOI au titre de la subvention qui leur est accordée pour l'année 2024.

P.J. : Projet de convention

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'objectifs et de financement avec l'association ARCADE EMPLOI dont la subvention est, pour l'année 2024, supérieure au seuil de 23 000

€ :

VU le projet de convention ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur TOURELLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'ont pas pris part au vote de cette convention : Monsieur THANNBERGER, Madame HANQUEZ, Mme DANSETTE ;

AUTORISE le Président à signer une convention d'objectifs et de financement pour l'année 2024 avec l'association ARCADE EMPLOI.

2024 02 05 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 DU CCAS AU BP 2024

EXPOSÉ : Marc TOURELLE

L'instruction budgétaire et comptable M22, applicable au budget annexe du CCAS de Noisy le Roi, autorise la reprise anticipée des résultats d'un exercice dès le budget primitif suivant, avant le vote du compte administratif. L'extrait du compte de gestion 2023, produit par le Comptable, est joint en annexe du budget primitif 2024.

Les résultats de l'exercice 2023 sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : 61 745.43€
- Excédent d'investissement : 270 567.79€

Les résultats ne seront réputés définitifs que lors de l'adoption du compte administratif 2023.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 de la RPA.

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des CCAS, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de clôture de 2023, sans attendre le vote du compte administratif 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur TOURELLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) APPROUVE ET ARRETE les résultats tels qu'ils ont été dressés et attestés par le Comptable public.

Affectation des résultats 2023 :

- au **001** Résultat d'Investissement la somme de **270 567.79€**
- au **002** Résultat de Fonctionnement la somme de **61 745.43€**

2°) PRECISE que les résultats de 2023 ne seront considérés comme définitifs qu'après adoption du compte administratif au vu du compte de gestion du Comptable.

Que conformément à la réglementation, les éventuelles différences entre les résultats anticipés et définitifs de 2023 seront prises en compte dans la plus proche décision modificative suivant l'adoption du compte administratif.

2024 02 06 BUDGET PRIMITIF RPA 2024

EXPOSÉ : Marc TOURELLE

La présentation du rapport sur les orientations budgétaires de la Résidence Les Jardins de Noisy a eu lieu lors du Conseil d'administration du 8 février 2024. Une note spécifique détaille l'ensemble des caractéristiques du budget.

PJ : Synthèse et maquette budgétaire 2024 RPA Les Jardins de Noisy

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2024-01-02 du 8 Février 2024 actant la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2024 et le débat ayant suivi ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif du budget annexe du CCAS : la RPA Les Jardins de Noisy pour 2024 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur TOURELLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) ADOPTE par chapitre le budget primitif du budget annexe les Jardins de Noisy, de l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BP	CHAP	LIBELLE	BP
OPERATIONS REELLES					
011	Dépenses afférentes à l'exploitation	421 011,34	002	Résultat reporté de fonctionnement	61 745,43
012	Dépenses afférentes au personnel	235 000,00	017	Produits de la tarification	503 000,00
			018	Autres produits relatifs exploitation	121 150,00
	Total dépenses de gestion des services	656 011,34		Total recettes de gestion des services	685 895,43
016	Dépenses afférentes à la structure	217 740,09	019	Produits financiers non encaissables	250 856,00
022	Dépenses imprévues				
	Total dépenses réelles de l'exercice	873 751,43		Total recettes réelles de l'exercice	936 751,43
OPERATIONS D'ORDRE					
016	Dotations aux amortissements	64 350,00	019	Dotations aux amortissements	1 350,00
	Total dépenses d'ordre	64 350,00		Total recettes d'ordre	1 350,00
	Total dépenses de l'exercice	938 101,43		Total recettes de l'exercice	938 101,43
INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BP	CHAP	LIBELLE	BP
OPERATIONS REELLES					
003	Excédent prévisionnel d'investissement	-	001	Résultat reporté d'investissement	270 567,79
16	Emprunts et dettes assimilées	7 000,00	10	Dotations et réserves	12 000,00
20	Immobilisation incorporelles	5 870,00	13	Subventions d'investissement	35 873,00
21	Immobilisations corporelles	62 046,00	16	Emprunts et dettes assimilées	7 000,00
	Total dépenses réelles de l'exercice	74 916,00		Total recettes réelles de l'exercice	325 440,79
OPERATIONS D'ORDRE					
13	Dotations aux amortissements	1 350,00	28	Dotations aux amortissements	64 350,00
	Total dépenses d'ordre	1 350,00		Total recettes d'ordre	64 350,00
	Total dépenses de l'exercice	76 266,00		Total recettes de l'exercice	389 790,79

2024 02 07 AIDE FINANCIERE SEJOUR ADAPTE HANDICAP / MONSIEUR X

EXPOSÉ : Marc TOURELLE

Présentation du rapport social

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la situation financière difficile de Monsieur X domicilié à Noisy-le-Roi ;

CONSIDERANT que les frais de séjour pour des vacances adaptées au handicap sont élevés ;

Entendu l'exposé du rapporteur Monsieur TOURELLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) **DECIDE** d'accorder une aide financière de 500 EUROS à Monsieur X domicilié à Noisy-le-Roi, pour ses frais de séjour en vacances adaptées durant le mois de juillet 2024 ;

2°) **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 65134 du budget de l'exercice en cours.

PROCHAINE REUNION : jeudi 13 juin 20h

La séance est levée à 21h15

PV approuvé en séance le 13 juin 2024

Le Président,



Marc TOURELLE

La secrétaire de séance,



Danielle DUREL